

Direction Générale du Travail

Transposition de la directive 2013/59/Euratom

Les acteurs de la radioprotection dans le milieu professionnel

Code du travail

Journée technique de la SFRP

Paris – 21 novembre 2017

Thierry Lahaye,
conseiller scientifique et technique,
sous-direction des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail
direction générale du travail

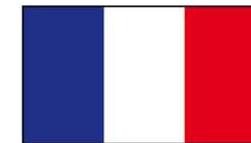


Une évolution réglementaire nécessaire et opportune

Pourquoi faire évoluer le corpus réglementaire ?



Nécessité



En opportunité

Transposer la directive
2013/59/Euratom
avant le 6 février 2018

Prendre en compte le
retour d'expérience
& le contexte de
« simplification »

VLEP
cristallin

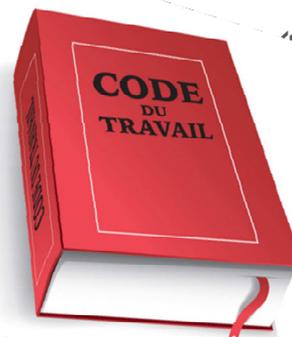
Rayonnements
d'origine
naturelle

Organisation
de la RP

Situation
d'urgence
radiologique

Simplifier

Harmoniser



Point d'actualité

- Ordonnance 2016-128 du 10 février 2016 (Article L. 4451-1 à L. 4451-4)
- Décret modifiant le code du travail :

- *examen par la section sociale du Conseil d'Etat : 7 novembre*
- *publication visée : fin 2017, simultanément au décret CSP*
- *entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2018 (pourrait être décalée au 1^{er} juillet 2018)*
- *dispositions transitoires (dosimétrie, PCR externe, contrôles).*

- **Dix arrêtés** : attendus entre début 2018 et 2019



Objectifs visés lors des travaux de transposition

fil rouge

1. **Renforcer l'effectivité** des mesures de prévention des risques pour les travailleurs ;
2. **Assurer une approche intégrée** de l'ensemble des risques professionnels ;
3. **Mieux graduer les exigences** au regard de la nature et de l'ampleur du risque et **apporter la souplesse nécessaire** aux TPE/PME.

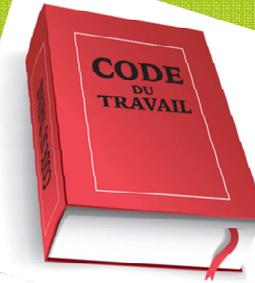
Les principales évolutions

1. **Réorganisation de la démarche de gestion du risque lié aux rayonnements ionisants**, s'articulant désormais avec celle retenue pour tous les autres risques conventionnels ;
2. **Repositionnement des « contrôles techniques »**, désormais articulés avec le droit commun et dénommés « vérifications » ;
3. **Consolidation du rôle des missions de la PCR et du positionnement des PCR externes** ;
4. **Elargissement des accès de la PCR à toutes les doses équivalentes et ouverture aux doses internes**
5. **Accès de l'employeur aux doses nécessaires**

Les principales évolutions

Suite :

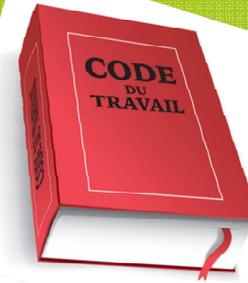
6. **Intégration du risque radon dans** la démarche de gestion des risques professionnels ;
7. **Simplification du zonage**, niveau de référence mensuelle, terminologie, extrémité (que si), cristallin (pas) ;
8. **Abaissement de la limite cristallin, Suivi des travailleurs non classés** accédant en zone.
9. **Réorganisation des dispositions relatives à l'urgence radiologique**



Evaluation du risque RI

Dissocier les expositions collective et individuelle

- Adopter une approche graduée de *l'évaluation des risques homogène* avec celle retenue pour les autres risques professionnels :
 1. *Evaluer la nature et le niveau de l'exposition collective afin de l'identifier, la réduire, la délimiter et la signaler ;*
 2. *Evaluer l'exposition individuelle prévisionnelle afin de mettre en place les mesures de protection individuelle appropriées*



Organisation de la radioprotection

Quand mettre en place une organisation de la RP ?

- L'employeur, le chef de l'EE ou le travailleur indépendant met en place une organisation de la radioprotection ;
- Il s'appuie sur un **conseiller en radioprotection qu'il désigne si au moins l'une des 3 mesures suivantes est nécessaire** :
 - *délimitation d'une zone*
 - *classement d'un travailleurs*
 - *réalisation de vérifications*

Organisation de la radioprotection 2/6

L'employeur :

- **met en place une organisation de la radioprotection ;**
- **définit et consigne les modalités d'exercice** des missions du conseiller en RP (temps alloué, moyens) ;
- **requiert l'avis du CHSCT** (*Désormais comité social et économique*) sur l'organisation mise en place ;
- **s'assure l'articulation de la RP avec les acteurs de la prévention conventionnelle** : médecin du travail, CHSCT, salariés compétents.

QUI conseille l'employeur ?

Le conseiller en RP peut être, quelque soit le régime administratif :

- Soit une personne compétente en radioprotection « PCR »
- Soit un organisme compétent en radioprotection « OCR »

Cas particulier, dans les INB, un pôle de compétence en radioprotection

Quelles missions ?

- Les missions du conseiller en radioprotection qui fusionnent celles de RPE et RPO sont désormais explicitement énoncées selon trois axes :



✓ **Conseil ;**



✓ **Appui ;**

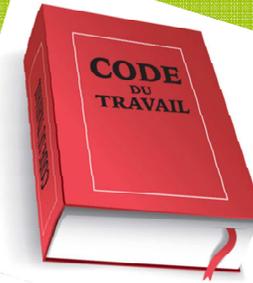
✓ **Exécution ou de supervision** des vérifications périodiques.

Comment s'organise la RP ?

- **Lorsque plusieurs PCR sont désignées**, elles sont regroupées au sein d'une entité interne dotée des moyens de fonctionnement adaptés ;
- Lorsque l'organisation de la RP de l'établissement s'appuie sur un OCR, **l'employeur s'assure de la coordination** au sein de l'entreprise des actions de prévention mise en œuvre au titre du présent chapitre avec celles concernant les autres risques professionnels ;
- L'OCR ainsi que le pôle de compétences **comprennent au moins une personne désignée pour se charger de l'exploitation des résultats** de la surveillance dosimétrique individuelle.

Comment sont reconnues les compétences ?

- **Les PCR** sont titulaires d'un certificat (semblable à celui existant) ;
- **Les OCR** sont soumis à une certification et les conseillers le constituant sont individuellement titulaires d'un certificat attestant de la formation ;
- **Les Pôles de compétences en radioprotection** sont habilités par l'ASN ou le DSND selon les procédures déjà en vigueur pour la sûreté nucléaire.



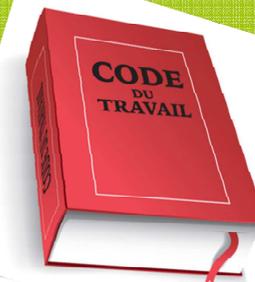
Vérification de l'efficacité des mesures de protection collective

Vérifications initiale et périodique

Vérification de l'efficacité des moyens de prévention

Nouvelle architecture des vérifications :

- **Vérification initiale** (Organisme accrédité ou pôle de compétence en radioprotection pour les INB): **à la mise en service et à l'issue de modifications (+ certaines activités spécifiques) ;**
- **Vérifications périodiques** (PCR, Pôle de compétences ou organisme compétent en RP): **durant la vie de l'installation.**



Calendrier prévisionnel 2017-2019

10 Arrêtés / calendrier prévisionnel

	Objet des arrêtés	Date de traitement
1	Organisation de la radioprotection	Prioritaire : complément important pour l'encadrement des organismes compétents en radioprotection (OCR) et des pôles de compétence en radioprotection (en INB)
2	Dosimétrie	
3	Dosimétrie en situation d'urgence radiologique	Prioritaire : toilettage
4	Zonage	Engagé début 2018 pour une publication fin 2018, profonde révision
5	Contrôle	Engagé début 2018 pour une publication fin 2018, profond travail et toilettage de la décision ASN
6	Appareil de radiologie industrielle	Engagé début 2018 pour une publication fin 2018, reprise des travaux menés avec l'ASN
7	Règles d'installation des générateurs de rayons X	Reporté en 2018
8	CAMARI	Reporté en 2018 : toilettage
9	Certification EE	Reporté en 2018 : toilettage
10	Radon	Reporté fin 2018 : non nécessaire à la transposition



Merci de votre attention

Thierry.lahaye@travail.gouv.fr

